

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CD/DC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de travaux d'office relatif au site de
l'ancienne décharge exploitée à CUINCY par
la société PREMINES**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU les décrets n°s 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 7 juin 1996 concernant la procédure administrative applicable en matière de réhabilitation des sites pollués ;

VU l'arrêté préfectoral d'exécution d'office de travaux et d'études sur le site de la décharge PREMINES à CUINCY en date du 14 août 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire de travaux d'office du 17 mai 2001 relatif au site de l'ancienne décharge exploitée à CUINCY par la société PREMINES, représentée par Maître SOINNE, liquidateur judiciaire ;

VU le rapport en date du 6 avril 2004 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa réunion du 22 juin 2004 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger pour une nouvelle période de 3 ans la surveillance des eaux souterraines définie par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2001 susvisé, sur le site de l'ancienne décharge exploitée à CUINCY par la société PREMINE ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. –

Il sera procédé à l'exécution des travaux imposés par le présent arrêté aux frais de la société PREMINE, responsable du site de l'ancienne décharge exploitée zone industrielle de la Brayelle à CUINCY (59553).

ARTICLE 2. –

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3. – SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

La surveillance des eaux souterraines définie par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2001 prescrivant la réalisation par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de la surveillance des eaux souterraines et d'une étude hydrologique sur le site de l'ancienne décharge exploitée à CUINCY par la société PREMINE, est reconduite pour six nouvelles campagnes de prélèvements et analyses qui devront être effectuées alternativement en périodes de hautes eaux et basses eaux. La surveillance portera sur les mêmes paramètres que ceux définis audit article 3.

ARTICLE 4. – DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5. – EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de CUINCY
- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de CUINCY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à LILLE, le **06 JUIL. 2004**

LE PREFET,
pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Yann JOUNOT.

pour ampliation,
P/LE CHEF DE BUREAU DELEGUE,


Christian DELANNOY